

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 novembre 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-11-377

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-11-378

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

- 7b) Demande de commandite pour la Fête de Noël
- 22. Nomination de Pascale Duquette à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement du 27 novembre 2014 au 30 avril 2015 (remplacement de Gilles Dion)
- 23. Remplacement du tronçon 47 (conduite d'aménée) : demande de permission de voirie au ministère des Transports

ADOPTÉE

2014-11-379

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-11-380

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-11-381

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 6 novembre 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014 au montant total de 7 146,12 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-382

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la déclaration d'intérêts pécuniaires de Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6.

ADOPTÉE

2014-11-383

COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2014, portant les numéros :*
 - P1400121 à P1400138, pour un montant de 49 939,00 \$;
 - M1400686 à M1400690, pour un montant de 1 129,18 \$;
 - L1400691 à L1400696, pour un montant de 13 068,78 \$;
 - C1400697 à C1400724, pour un montant de 33 174,23 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400588 à D1400644 pour un total de 20 599,99 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 4, 11, 18 et 25 octobre 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-11-384

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2014, portant les numéros :
 - C1400135 à C1400141 au montant de 5 760,62 \$;
 - L1400142 à L1400144, pour un montant de 228,11 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400065 à D1400068 pour un total de 446,17 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 11 et 25 octobre 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-11-385

COMMANDITE POUR LA FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le Comité touristique de Kiamika accorde une commandite de 50\$ pour la tenue de la Fête de Noël qui aura lieu le 13 décembre 2014.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-386

ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le budget 2015 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé et adopté par ladite Régie le 10 septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-11-387

AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE GLISSADE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux d'aménagement de l'aire de glissade à l'arrière de la salle municipale. Un montant maximal de 1 000 \$ est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 000\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-388

DÉNEIGEMENT À L'ENTRÉE DU PONT COUVERT DE FERME-ROUGE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES)

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2012, la municipalité recevait un avis de la compagnie de déneigement 2626-3350 Québec inc. à l'effet qu'une modification apportée au pont couvert empêchait désormais le déneigement adéquat à l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika et que celle-ci se dégageait donc de toute responsabilité en rapport avec le mauvais déneigement de cette partie du chemin;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications auprès du Ministère des Transports, le fait est tel que le 15 août 2012, le gabarit indiquant la hauteur maximale du pont a été avancé d'environ 2 mètres du début du pont, empêchant ainsi les équipements de la compagnie 2626-3350 Québec inc. d'effectuer adéquatement le déneigement à l'entrée du pont couvert;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AOP-2012-05-01 octroyant le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Kiamika pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 se terminait le 19 juillet 2012, ne permettant pas au soumissionnaire de connaître les intentions du Ministère des Transports en rapport avec les travaux effectués en date du 15 août;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika octroie, pour la somme de 345\$, un contrat à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour le déneigement et le sablage de l'entrée du pont couvert située sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sur une distance d'environ 100 pieds.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-389

ENGAGEMENT DE C. MEILLEUR ET FILS INC - DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA CASERNE DE POMPIERS, DES TROTTOIRS, DES BORNES FONTAINES ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement de l'entrée de la caserne de pompiers, des trottoirs, des bornes fontaines ainsi que de l'usine de traitement des eaux usées à C. Meilleur et Fils inc., pour la saison hivernale 2014-2015, selon les prix ci-dessous mentionnés :

- Déneigement de la caserne des pompiers : 35 \$/fois, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des trottoirs : 75 \$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des bornes fontaines : 75 \$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement du chemin menant à l'usine de traitement des eaux usées et déneigement du stationnement : 850 \$, pour la saison hivernale 2014-2015, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-11-390

CONTRAT À FILION ENTREPRENEUR FORESTIER POUR LA RÉALISATION DES TESTS DE SOL SUR LE LOT 2 676 725, CADASTRE DU QUÉBEC, POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Filion Entrepreneur Forestier soit engagé avec sa pelle mécanique pour la réalisation des tests de sol sur le lot 2 676 725, cadastre du Québec, pour le projet de développement domiciliaire. Les tests seront réalisés à deux endroits, soit au début du futur chemin près du chemin Chapleau et à l'extrémité du futur chemin. Le taux horaire maximal de la pelle mécanique est de 118,21 \$, plus les taxes fédérale et provinciale pour environ 8 heures. Les frais de transport sont de l'ordre de 230 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Un montant total de 1 175,68 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 220 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-391

CHANGEMENT À LA COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la couverture d'assurance responsabilité civile de la Municipalité de Kiamika soit augmentée à 5 000 000\$. Il est, de plus, résolu de payer une surprime de 1056\$ (pour une période d'une année), plus taxe, pour cet ajout à la couverture d'assurances.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 151,04 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-392

ASSURANCE ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET OFFICIERS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika souscrive à une assurance accident pour les pompiers et officiers, soit une assurance vie de 100 000\$ et une indemnité hebdomadaire de 250\$. Le coût de la prime est de 750 \$, plus taxe, pour l'ensemble des pompiers de la caserne de Kiamika.

10 novembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 817,50 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-11-393

TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE 122 TONNES MÉTRIQUES DE CONCASSÉ MG-20

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika achète de Asphalte Desjardins 122 tonnes métriques de concassé MG-20, au prix de 8\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale, pour la préparation des travaux de pavage sur une partie du chemin de Ferme-Rouge (sur la partie gravelée la plus longue).

ADOPTÉE

2014-11-394

TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DE 245 TONNES MÉTRIQUES D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika achète de Asphalte Jean-Louis Campeau inc. une quantité de 245 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S, au prix de 87\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale, pour l'exécution des travaux de pavage sur une partie du chemin de Ferme-Rouge (sur la partie gravelée la plus longue). Il s'agit d'un contrat de gré à gré dont le montant total est de l'ordre de 24 506,92\$.

ADOPTÉE

2014-11-395

AUTORISATION DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE (SUR LA PARTIE GRAVELÉE LA PLUS LONGUE)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise l'exécution des travaux de pavage sur une partie du chemin de Ferme-Rouge, soit sur la partie gravelée la plus longue, dépense de l'ordre de 43 565,17\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépenses de l'ordre de 1 520 \$ (salaires et avantages sociaux);
- 2) Que 122 tonnes métriques de concassé MG-20 soit acheté d'Asphalte Desjardins inc., au prix de 8.00\$ la tonne métrique, chargé et pesé, plus les taxes fédérale et provinciale, dépense de l'ordre de 1 123\$, taxes fédérale et provinciale incluses (résolution 2014-11-393);
- 3) Que les camions soient loués au taux horaire prévu ou au taux par kilomètre de Transporteur en vrac secteur Labelle 07, pour le transport du concassé et de l'enrobé bitumineux, dépense de l'ordre de 4 498 \$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 4) Qu'une niveleuse soit louée de Lacelle & Frères pour placer le chemin, dépense de l'ordre de 414\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 5) Que 360 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S seront achetées de Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 87,00\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale. Le coût de cette dépense s'élève à 36 010,17 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses). Une quantité de 245 tonnes métriques fait l'objet d'un contrat de gré à gré octroyé en vertu de la résolution numéro 2014-11-394 de la présente séance. Pour la différence, soit la quantité de 115 tonnes métriques, celle-ci a fait l'objet d'un contrat suite à une demande de

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

soumissions sur invitation (voir résolution 2014-09-333 de la séance extraordinaire du 22 septembre 2014). Ce contrat avait été octroyé pour une quantité approximative de 450 tonnes métriques et seulement 360 tonnes métriques ont été achetées.

Le conseil approprié au paiement de ces dépenses les subventions suivantes :

- Une subvention de 20 000\$ provenant du ministre des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, subvention confirmée le 31 octobre 2014;
- Une subvention de 16 000\$ provenant du ministre des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Cette subvention constitue la première tranche d'une subvention de 40 000\$ octroyée sur une période de trois (3) ans, à partir de l'année 2014-2015.

Il est également résolu d'approprier un montant maximal de 3 300,54 \$ du surplus accumulé non affecté pour défrayer l'ensemble des dépenses de préparation et de pavage sur cette section du chemin de Ferme-Rouge.

ADOPTÉE

2014-11-396

ACHAT DE CONCASSÉ MG-20 ET DE CONCASSÉ MG-112 DE ASPHALTE DESJARDINS (ANNÉE 2015)

Les membres du conseil sont d'accord pour prévoir à leur budget 2015 l'achat des matériaux suivants d'Asphalte Desjardins, à savoir :

- 495 tonnes métriques de concassé MG-20, au prix de 7,50\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 434 tonnes métriques de concassé MG-112, au prix de 3,25\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-11-397

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2014

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-11-398

APPROBATION DU BUDGET 2015 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'approuver le budget 2015 du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika, au montant total de 179 750 \$, tel que présenté par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

Il est, de plus, résolu d'approuver le budget du Centre de développement professionnel SSIRK au montant total de 15 000\$.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-399

APPROBATION DU BUDGET 2015 DU SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'approuver le budget 2015 du Service d'hygiène du milieu (entente intermunicipale entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominuingue), pour un montant de 137 950 \$ pour le service d'aqueduc et pour un montant de 6 150 \$ pour le service des eaux usées.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominuingue selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2014-11-400

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2014

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le document intitulé "Rapport de la situation financière de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2014", présenté par le maire, Christian Lacroix, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les états financiers de l'année 2013 et de l'année 2014 (au 31 octobre), les orientations pour le budget 2015, ainsi que la liste des contrats exigée en vertu de l'article 955 du Code municipal.

Le texte du rapport du maire sera publié dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2014-11-401

RAPPORT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – SUBVENTION DE 40 000\$ RÉPARTIE SUR 3 ANS OCTROYÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (2^e TRANCHE DE 16 000\$ POUR L'ANNÉE 2014)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Ferme-Rouge au montant de 47 226,24 \$ pour un montant subventionné de 16 000\$ en 2014, conformément aux exigences du ministère des Transports. Il s'agit du second montant de 16 000\$ de la subvention de 40 000\$ confirmée le 20 juin 2013 par le ministre des Transports (subvention répartie sur 3 ans).
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de Ferme-Rouge dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2014-11-402

ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF POUR LA MISE À FEU DE BÂTIMENTS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika est en accord pour l'établissement d'une tarification de 1500 \$ par bâtiment lorsque des contribuables demandent la mise à feu d'un bâtiment. Ce montant est payable avant la mise à feu du bâtiment par le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-403

INTÉGRATION DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ AU POOL DE LIGNES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (TÉLÉPHONIE IP)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'intégrer l'ensemble de ses lignes téléphoniques actuelles dans le "pool" de lignes qui sera mis en place si un nombre suffisant de municipalités intègrent le système de téléphonie IP de la MRC.

Il est, de plus, résolu que la municipalité accepte de payer les frais qui seront énoncés dans une entente à intervenir entre la municipalité et la MRC d'Antoine-Labelle, dont notamment les frais mensuels suivants :

- 56,00\$/ligne;
- 10.00\$ frais de support + 5,00\$ additionnel par téléphone

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de payer des frais mensuels de 12% sur le montant de chacune des factures mensuelles ainsi que les frais interurbains lesquels seront facturés selon les modalités qui seront prévues à ladite entente.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale ou son adjointe à signer toute entente relative à l'intégration et/ou l'utilisation du système de téléphonie IP de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2014-11-404

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS INTERMUNICIPAUX

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de nommer les membres du conseil suivants sur les différents comités intermunicipaux, et ce, à partir du 10 novembre 2014:

COMITÉS INTERMUNICIPAUX		
COMITÉ INTERMUNICIPAL D'HYGIÈNE DU MILIEU		
	Maire	Christian Lacroix
	Représentant municipal (1 + substitut)	Robert LeBlanc Diane Imonti (substitut)
COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TRAVAUX PUBLICS		
	Maire	Christian Lacroix
	Représentants municipaux (2)	Denis St-Jean Julie Goyer
COMITÉ INTERMUNICIPAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)		
	Maire	Christian Lacroix
	Représentant municipal (1 + substitut)	Diane Imonti Robert LeBlanc (substitut)

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-11-385 adoptée lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2013.

ADOPTÉE

10 novembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-405

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL ET D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA INC.

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit désignée pour représenter la Municipalité de Kiamika au sein du conseil d'administration du Comité des Loisirs de Kiamika inc. Il est, de plus, résolu que Christian Lacroix, maire, soit nommé substitut.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-11-387 adoptée lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2013.

ADOPTÉE

2014-11-406

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de nommer Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2, maire suppléant du 11 novembre 2014 au 31 décembre 2014.

Il est, de plus, résolu:

1. Que Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste no 3, soit nommé maire suppléant du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, inclusivement;
2. Que Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015, inclusivement;
3. Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommé mairesse suppléante du 1^{er} mai 2015 au 30 juin 2015, inclusivement;
4. Que Madame Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit nommé mairesse suppléante du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015, inclusivement;
5. Que Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit nommé mairesse suppléante du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2015, inclusivement.

ADOPTÉE

2014-11-407

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE LORSQUE LE MAIRE EST ABSENT DE LA MUNICIPALITÉ OU QU'IL EST DANS L'INCAPACITÉ DE REMPLIR LES DEVOIRS DE SA CHARGE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de nommer Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2, maire suppléant pour assister aux réunions du conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle lorsque le maire est absent ou dans l'incapacité de remplir les devoirs de sa charge.

ADOPTÉE

2014-11-408

CONCLUSION D'UNE ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QU' un projet d'entente est déposé afin de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies, à toute autre municipalité participante, aux conditions prévues au projet déposé. L'objet est également de permettre la mise en commun des effectifs des brigades incendie des municipalités

10 novembre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

participantes qui porte le nom du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise la conclusion d'une entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalités de Kiamika, Chute-Saint-Philippe et Lac-des-Écorces, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite entente ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

2014-11-409

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet l'engagement d'un directeur et des ressources humaines nécessaires pour le service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE par la présente entente, les municipalités desservies (Chute-Saint-Philippe et Kiamika) délèguent à la Municipalité de Lac-des-Écorces leurs compétences concernant l'administration et la gestion financière de services de protection incendie du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) sur leurs territoires. Les brigades, les casernes, les véhicules et les équipements demeurent sous la responsabilité de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Lac-des-Écorces par les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite entente ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-410

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAC-DES-ÉCORCES, KIAMIKA ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF (DESSERTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF PAR LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA ET LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet la fourniture d'un service de protection contre l'incendie (gestion, opérations et prévention), qui desservira tout le territoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf par les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces (partie offrant les services) et la Municipalité de Lac-du-Cerf (partie recevant les services), laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite entente ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

2014-11-411

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE DE LAC-DU-CERF (ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA ET LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Écorces et Kiamika désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de définir les règles de fonctionnement pour la réalisation du contrat de fourniture de service de protection incendie à la Municipalité de Lac-du-Cerf, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces en vue de la desserte de la protection incendie de la Municipalité de Lac-du-Cerf, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite entente ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-11-412

DÉMARCHE MADA

La séance de consultation publique s'est tenue le jeudi 23 octobre 2014, à 19 h, à la salle municipale de Kiamika. Une trentaine de personnes étaient présentes. À partir des résultats des sondages et des éléments soulevés lors de la consultation publique, Madame Mariève Piché, chargée de projet, va débiter l'élaboration de la politique des aînés en collaboration avec le comité de pilotage. Une rencontre dudit comité aura lieu le 20 novembre prochain. Un retour est fait sur les résultats du sondage et des actions qui pourraient être évaluées par le comité de pilotage.

2014-11-413

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-17-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 17-2002 AFIN DE CRÉER UNE ZONE SPÉCIFIQUE AU PROJET DE VILLÉGIATURE DE SIX (6) TERRAINS EN TERRES PUBLIQUES AU LAC DES ZOUAVES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Raymond Martin que lors d'une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement de zonage numéro 17-2002 afin de créer une zone spécifique au projet de villégiature de six (6) terrains en terres publiques au Lac des Zouaves. Des dispositions concernant l'aménagement des terrains et les usages autorisés seront spécifiées. L'installation de roulotte sera interdite à l'intérieur de cette zone. Dans cette zone, une proportion d'au moins 30 % de tout terrain vacant d'un hectare et moins ou de tout terrain sur lequel un usage est exercé ou sur lequel un bâtiment est situé doit être laissé à l'état naturel.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-17-2002-10 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2014-11-414

ÉTAT DE LA SITUATION SUR L'ABOLITION DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD) ET DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ)

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Kiamika sont inquiets des annonces faites quant aux intentions du gouvernement provincial d'abolir les CLD et les CRÉ du Québec;

ATTENDU que les membres du conseil reconnaissent l'importance et l'impact positif des CLD dans le cadre du développement économique de la région;

ATTENDU que le développement économique des régions repose sur des structures, tels les CLD, qui a fait ses preuves depuis les 15 dernières années, lesquels disposent de professionnels qualifiés connaissant bien les réalités du milieu et dévoués au développement économique régional;

ATTENDU que le maintien des CLD est primordial pour les communautés rurales ainsi que pour les communautés démontrant un fort taux de dévitalisation, lesquelles peuvent compter sur un acteur efficace et dynamique voué à favoriser leur développement économique;

ATTENDU que le dynamisme et la diversité des régions sont assurés par des structures, tels les CLD, qui accompagnent et favorisent le développement économique du territoire;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés par le biais des médias des intentions du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de dénoncer les récentes annonces de coupures du gouvernement provincial, notamment quant à l'abolition des CLD, lesquelles ont été prises sans consultation des régions concernées et donc, sans se soucier des impacts possibles de cette décision sur le développement économique des régions.

Il est, de plus, résolu de faire part au gouvernement du Québec des inquiétudes des membres du conseil de la Municipalité de Kiamika de ses intentions quant au maintien des différents programmes de développement économique.

ADOPTÉE

2014-11-415

DEMANDE À LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC. DE RETIRER LE SIÈGE RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA AU SEIN DE LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à la Piste de course de Kiamika inc. afin de retirer le siège réservé à la Municipalité de Kiamika au sein de leur conseil d'administration.

ADOPTÉE

2014-11-416

NOMINATION DE MADAME PASCALE DUQUETTE À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT (REPLACEMENT DE GILLES DION)

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Dion, inspecteur en bâtiments et en environnement, sera en vacances du 27 novembre 2014 au 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika engage Madame Pascale Duquette à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement, en remplacement de Monsieur Gilles Dion, à partir du 27 novembre 2014 jusqu'au 30 avril 2015, et ce, aux salaires et conditions de travail prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), Section Kiamika. Madame Duquette sera sur appel. La direction générale recevra les appels et contactera Madame Duquette lorsque besoin il y aura.

ADOPTÉE

2014-11-417

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (REPLACEMENT DU TRONÇON 47 – CONDUITE D'AMENÉE)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'adresse au ministère des Transports du Québec pour l'obtention d'une permission de voirie pour les travaux relatifs à la pose d'une nouvelle conduite d'aqueduc qui traversera la route 311 sur le lot 2 677 982, cadastre du Québec.

Il est, de plus, résolu que Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la permission de voirie ainsi que tout document y relatif.

ADOPTÉE

10 novembre 2014

6245

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Kiamika, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses mentionnées aux résolutions numéros 2014-11-383 à 2014-11-385, 2014-11-387 à 2014-11-395, lesquelles dépenses sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Signé à Kiamika, ce 10 novembre 2014.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 22 pour se terminer à 21 h 29. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- 1) Projet de développement domiciliaire : le projet se situe sur le chemin Chapleau, sur le terrain appartenant à la municipalité après la Piste de course de Kiamika;
- 2) Demande pour la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'entretien d'hiver de la côte à Dinelle. Le maire de Lac-des-Écorces sera contacté à ce sujet. Il serait également bon de prévoir la même entente pour la section du Rang 6 située dans la municipalité de Lac-des-Écorces. La Municipalité de Kiamika pourrait entretenir ces 2 sections de chemins au cours de la saison hivernale.

2014-11-418

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

10 novembre 2014

6246